

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 217-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.265

Déposée le: 02.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2019

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pas de second vote à Moutier !

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la votation annulée du 18 juin 2017 à Moutier ne soit pas répétée.

Développement :

Le Tribunal administratif du canton de Berne a confirmé l'invalidation du scrutin du 18 juin 2017 à Moutier.

Il a notamment été relevé des violations du droit graves et une propagande inadmissible de la majorité séparatiste du Conseil municipal et du maire.

Lorsqu'un candidat à un examen triche, il n'obtient en principe pas de seconde chance. Il doit en aller de même ici. La majorité séparatiste des autorités de la ville a gravement failli et la confiance avec les autorités bernoises et une grande partie de la population est rompue.

Dans ces circonstances, il n'est pas admissible de donner une seconde chance à ladite majorité séparatiste de remettre l'ouvrage sur le métier.

Motivation de l'urgence : Le vote du 18 juin est annulé également par le Tribunal administratif, et il est possible de recourir au Tribunal fédéral, procédure qui pourrait durer quelques mois. Les discussions politiques sur un second vote peuvent toutefois déjà s'engager avant, si bien qu'il convient d'agir rapidement sur le plan politique au Grand Conseil.

Destinataire

- Grand Conseil